



DÉCISION MUNICIPALE N°2025_12

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN APRES-MIDI THE DANSANT A DESTINATION DES SENIORS, EN DATE DU 20 FEVRIER 2025, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL M. RAFFI PHILOPOSIAN

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre d'activités en direction des seniors, des objectifs de créer des moments festifs et conviviaux pour lutter contre l'isolement des seniors sont poursuivis et qu'une « Animation Thé Dansant » pour ce public a été en ce sens programmée le jeudi 20 février 2025 de 14h30 à 17h30, à la salle Roger Viennet à Pierrelaye,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Raffi Philipossian intervenant sous le nom de « Scène 2000 » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'entrepreneur individuel M. Raffi Philipossian intervenant sous le nom de « Scène 2000 », domicilié 66 rue Paul Vaillant Couturier, 94140 ALFORTVILLE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **650 € Net** (Six cent cinquante euros) TVA non applicable et le **verser** par mandat administratif, sur présentation à l'issue de la prestation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 24/01/2025

Le Maire,

Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 30/01/2025
Publié(e) le : 30/01/2025
Exécutoire le : 30/01/2025

CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN APRES-MIDI THE DANSANT EN DIRECTION DES SENIORS

Convention entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel Raffi PHILIPOSSIAN intervenant sous le nom « SCENE 2000 », domicilié 66 rue Paul Vaillant Couturier 94140 ALFORTVILLE
n° SIRET : 421 863 879 00027
Téléphone : 06 81 36 64 38

Mail : raffi.philipossian@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à réaliser l'animation de l'après-midi « Thé dansant » à destination des seniors, le jeudi 20 février 2025, de 14h30 à 17h30.

La prestation se déroulera dans la salle Roger Viennet située Salle polyvalente 10 rue des jardins 95480 Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition :

1 rampe d'éclairage

1 table de mixage.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'être assuré ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligation de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire la salle en état de fonctionnement à partir de 10h30 pour l'installation ainsi que 2 enceintes de sonorisation.

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de la prestation (temps d'installation et de démontage inclus) pour un montant de 650 euros (Six cent cinquante euros) – TVA non applicable. Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture ainsi que d'un RIB.

Article 5 : Dénonciation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'entrepreneur individuel Raffi PHILIPOSSIAN, 66 rue Paul Vaillant Couturier 94140 ALFORTVILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 24/01/2025

A Alfortville, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel



Michel VALLADE

Raffi PHILIPOSSIAN